

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL n° 2023 / 127**

**Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.**

**Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le 27 avril 2022 par l'entreprise PAYRE et Fils, 41 avenue des Albères – 66170 MILLAS, en vue d'effectuer des travaux pour la rénovation de l'ancienne mairie en maison des services et des associations au 48 avenue de la République à Pézilla-la-Rivière.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement durant ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du mardi 2 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux de rénovation de l'ancienne mairie en maison des services et des associations, le stationnement sera réservé aux engins de chantier sur 3 emplacements situés devant le 48 avenue de la République à Pézilla-la-Rivière. Des barrières Heras matérialiseront et fermeront le chantier.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 28 avril 2023.

**Destinataire :**

**Payre et Fils** : contact@payreetfils.fr



*Le Maire,*

*Jean-Paul BILLES.*